



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 26 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 26 janvier à 19h30 le Conseil Municipal de Civrieux d'Azergues, régulièrement convoqué le 20/01/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Marie-Pierre TEYSSIER, Maire.

Etaient Présents : Mme Marie-Pierre TEYSSIER, M. Mathieu DESBAT, M. Jean-Baptiste PAULIN, Nadine MICHON, Loïc BOUCHARD, Alain NODIN, Marie-Charlotte HERITIER, Mme Françoise BRESSON, M. Aymeric TEVISSEN, Mme Isabelle ADELIN, M. Olivier PASQUAL, Mme Liliane DALLA LIBERA, M. Pierre-Jean LIOBARD, M. Jérôme ÉCOCHARD, Mme Brigitte BOURGEAY

Etaient absents excusés : Mme Laëtitia PONGE (pouvoir donné à Olivier PASQUAL)

**Nombre de conseillers en exercice : 16      présents : 15      votants : 16**

→ Secrétaire de séance : Mme Liliane DALLA LIBERA

→ Mme le Maire met au vote l'approbation du Procès-Verbal de la réunion du 13 décembre 2022. Après vote, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité et pourra être mis en ligne et à la disposition du public selon les nouvelles règles de diffusion des séances du conseil municipal.

Mme le Maire met en délibéré les points inscrits à l'ordre du jour :

### **FINANCES COMMUNALES :** **Complément d'opération d'investissement – Article L1612-1 du CGCT –**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée le contenu de l'article L1612-1 du CGCT : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'assemblée délibérante peut engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Dans le cadre de ces dispositions, Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante que l'opération d'investissement 1641 « emprunts » bénéficie d'un complément de crédit par anticipation sur le budget 2023 de 300 € pour valider la dernière échéance 2022 du prêt « Espace des Verchères ».

En effet, le montant inscrit sur le budget 2022 avait été pris selon le tableau d'emprunt d'origine saisi dans le logiciel de comptabilité mais il s'avère qu'une mise à jour des tableaux récemment opérée fait apparaître un manque de crédit de 300 € sur le compte « 1641 : capital des emprunts » pour honorer le remboursement du capital relatif à l'échéance de décembre 2022 du prêt « Espace des Verchères » qui se monte 5633.91 €.

Afin d'effectuer le mandat de paiement de cette échéance, il est donc nécessaire de procéder à un vote par anticipation sur le budget 2023 d'un montant de 300 € sur le compte 1641 « emprunts ».

**Après vote, cette délibération est adoptée à l'unanimité.**



## TARIF LOCATION SALLE DES SPORTS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES

Mme le Maire rappelle que par soucis de maîtrise des budgets liés aux consommations énergétiques, il avait été prévu la fermeture de la salle des sports durant les vacances scolaires.

Or, il s'avère que les clubs de Futsal et Hand ont fait la demande pour utiliser cette salle dans le cadre de l'organisation de stages sportifs durant les vacances scolaires.

Afin de permettre à ces clubs et surtout aux enfants la pratique d'un sport durant les vacances scolaires, Mme le Maire propose qu'un tarif forfaitaire de location de la salle des sports soit fixé sur la base des consommations moyennes de gaz constatées sur 1 semaine (chauffage).

Après débat, les coûts relatifs à l'électricité ne seront pas répercutés aux associations utilisatrices du fait que ces consommations seront effectives même si la salle des sports n'est pas utilisée (ventilation, ...). Ceci n'a donc pas lieu d'être supporté par les clubs sportifs.

Ainsi, l'estimation hebdomadaire des coûts de chauffage (gaz) durant l'hiver, dressée sur la base des tarifs 2022 (hors frais d'entretien de ménage et maintenance) se monte à **420 €/semaine**. Il sera nécessaire de prendre en compte l'augmentation annoncée des tarifs de l'énergie sur 2023 (prévisions tarifaires à multiplier par 3).

C'est pourquoi, il est proposé au vote un tarif forfaitaire de location maximum de 1200 € par semaine pour toute utilisation de la salle des sports durant les vacances scolaires hivernales ; tarif sur lequel une modération sera opérée selon la consommation réelle relevée sur les compteurs en début et fin de chaque semaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte à l'unanimité la mise en place d'un tarif forfaitaire maximum de 1200 €/semaine pour toute utilisation de la salle des sports durant les vacances scolaires hivernales par les clubs de sport.

Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour modérer ce forfait selon la consommation réelle constatée suites aux relevés des consommations sur le compteur de gaz.

La séance est levée à 19h45

Secrétaire de séance,  
Liliane DALLA LIBERA

Mme le Maire,  
Mme Marie-Pierre TEYSSIER